



Ville de Schefferville

ORDONNANCE 2022-12-90

OBJET : Mandat urgent donné à Tremblay Électrique de procéder à la réparation des câbles chauffants du réseau de bornes fontaines et des lampadaires défectueux ainsi qu'à la réalisation de divers autres travaux d'entretien électriques des propriétés de la Ville et autorisation du paiement de la facture 75526

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q.,1990, c43, a.8), la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut nommer une personne pour administrer les affaires de la Ville de Schefferville;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a nommé M. Jean Dionne à titre d'administrateur de la Ville de Schefferville, à compter du 14 décembre 2020;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q.,1990, c43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

ATTENDU QUE l'ordonnance 2022-07-40 entérinait la réalisation de travaux par Tremblay Électrique pour la remise en état de l'éclairage de la rue Star Creek et de câbles chauffants;

ATTENDU QUE l'état général des installations électriques de la Ville nécessitent des travaux additionnels urgents, principalement pour la remise en état des câbles chauffants du réseau des bornes fontaines ainsi que le remplacement des boîtes de connexion et la remise en état de lampadaires défectueux répartis sur l'ensemble du territoire;

ATTENDU QUE l'administrateur a déjà autorisé ces travaux urgents sans qu'une ordonnance ne soit toutefois émise;

ATTENDU la recommandation et le sommaire décisionnel du directeur général, monsieur François Désy, qui ont été vus et approuvés par la greffière-trésorière, madame Diane Cyr, et qui confirme que les travaux facturés ont été réalisés selon les conditions précisées dans le bon de commande, et que les heures facturées par Tremblay Électrique ont été validées;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur agissant en vertu l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* par la présente ordonnance :

Autorise madame Diane Cyr, greffière-trésorière à payer au total la facture numéro 75526 de la firme Tremblay Électrique au montant de 57 774,92 \$ taxes incluses.

Impute la somme de 57 774,92 \$ au Fonds de roulement de la Ville de Schefferville.

Adoptée à Québec le 15 décembre 2022

Jean Dionne, Administrateur